

VILLE DE BELLE-BAIE

POLITIQUE

TITRE :	Politique des médias sociaux
Politique no :	P2023-06
AUTORISATION :	Administration
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :	2023-08-16
Modifiée :	s.o.
Remplace :	s.o.
APPROBATION :	Conseil municipal

1. CONTEXTE

La Ville de Belle-Baie considère les médias sociaux (applications internet et forums en ligne qui permettent aux usagers d'interagir, partager et publier du contenu tel que textes, liens, photos, audios et vidéos) comme un outil favorisant le rayonnement et la visibilité de la municipalité, ainsi qu'une interaction rapide avec les citoyens, les contribuables et les partenaires.

Cependant, considérant les risques que présentent les médias sociaux, la Ville de Belle-Baie se dote d'une politique afin d'en minimiser les impacts négatifs tout en maximisant les avantages qui y sont liés.

2. RESPONSABILITÉS

- (a) Les communications officielles sur les plateformes de réseaux sociaux que la Ville de Belle-Baie pourrait utiliser à l'heure actuelle (Facebook, Twitter, Instagram, TikTok, YouTube, LinkedIn) ou pouvant exister dans l'avenir, relèvent du service de communication numérique.
- (b) Le service Culture, Loisirs et Vie Communautaire vient en appui au service de communication numérique pour la publication de messages en lien avec ses activités.
- (c) Tout message, peu importe la branche administrative de Belle-Baie d'où il provient, est soumis au service de communication numérique et approuvé par ledit service avant diffusion, ou le cas échéant par la Direction générale ou la Direction des Services administratifs et Initiatives corporatives.

3. CONTENU

- (a) La Ville de Belle-Baie limite ses publications à 1 ou 2 fois par jour maximum, à moins de circonstances exceptionnelles.
- (b) Les messages diffusés par Belle-Baie sont d'intérêt public, cohérents, clairs et vérifiables. Si une erreur est commise dans une publication, elle est corrigée rapidement.
- (c) La Ville de Belle-Baie se restreint à du contenu relié à la vie municipale ou à ses partenaires.

- (d) Aucun renseignement personnel n'est divulgué sur les médias sociaux.
- (e) La Ville de Belle-Baie s'engage à une qualité de langue impeccable dans ses communications.
- (f) En vertu de la politique linguistique de Belle-Baie, les informations sont communiquées en français sur les médias sociaux, sauf si elles visent la sécurité et la santé publique, auquel cas le message est diffusé dans les deux langues officielles.
- (g) S'il y a une divergence entre la version française et la version anglaise, l'information en français a préséance sur celle en anglais.
- (h) L'image de marque de Belle-Baie est protégée en tout temps sur les médias sociaux.

4. NÉTIQUETTE

La Ville de Belle-Baie dispose d'une nêtiquette (voir l'*Annexe A*) qu'elle affiche sur les médias sociaux qu'elle administre.

5. ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS

- (a) L'employé limite ses interventions publiques sur les médias sociaux durant ses heures de travail.
- (b) L'employé a l'obligation de préserver les renseignements confidentiels obtenus dans le cadre de son travail, et ce, pendant et en dehors de ses heures de travail.
- (c) L'employé est loyal envers son employeur dans ses interactions sur les médias sociaux.
- (d) L'employé qui fait mention de la Ville de Belle-Baie via son compte personnel d'un média social doit préciser que ses observations ne reflètent pas le point de vue de la Municipalité.
- (e) L'employé est assujetti aux mêmes règles portant sur un milieu de travail respectueux, exempt de harcèlement, d'intimidation et de discrimination (Politique P2023-01) quand il fait usage des médias sociaux.
- (f) L'employé qui contrevient à la politique sur les médias sociaux s'expose à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

6. APPROBATION

La présente politique a été approuvée par le conseil municipal le

ANNEXE A

NÉTIQUETTE

La Ville de Belle-Baie vous encourage à échanger librement vos opinions, mais dans le respect de notre nétiquette.

Tout commentaire ou échange doit être empreint de courtoisie en tout temps.

Les propos tenus dans l'espace des médias sociaux administrés par la Ville de Belle-Baie doivent se rapporter à sa mission, à ses services et à ses activités. Veuillez donc vous en tenir au sujet.

Les messages de nature publicitaire ou commerciale ne doivent pas être partagés sur les plateformes de l'organisation.

Les propos disgracieux, offensants, injurieux, obscènes, diffamatoires, haineux, discriminatoires, malveillants, xénophobes, homophobes, sexistes ne seront pas tolérés.

Les messages doivent respecter la confidentialité des renseignements personnels.

Les interventions écrites en majuscules pourraient être supprimées, car elles sont interprétées comme une marque d'agressivité.

Nous tâchons de lire tous les commentaires. Toutefois, il se pourrait que certains propos échappent à notre vigilance. Merci de nous signaler les messages que vous jugez inappropriés. À noter que la Ville de Belle-Baie assure un suivi de sa plateforme durant les heures d'ouverture de ses bureaux, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Nous nous réservons le droit de retirer tout message qui ne respecte pas la nétiquette, de ne pas y répondre, de suspendre ou de bloquer tout utilisateur dont les interventions sont inappropriées ou harcelantes, et ce, sans avertissement.

Nous nous attribuons aussi le droit de modifier la nétiquette en tout temps et sans préavis.